

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'AGENCE ENFORM
POUR LE CAMPING DU BIDOUNET**

Adm N° 2024 – 112

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt de faire la promotion du camping municipal dans un réseau spécialisé,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat avec la société Agence ENFORM – BP 70 239 – 33212 Langon Cedex pour effectuer les formalités de marketing sur les supports en ligne et hors ligne du prestataire : Promotion sur les Cartes Vélos, le Canal des 2 Mers à Vélo de l'Atlantique à la Méditerranée et sur le site internet canal-et-voie-verte.com

ARTICLE 2 – TARIFICATION

La prestation de service est fixée à 200 € HT soit 240 € TTC décomposée comme suit :

- 120 € TTC insertion sur la carte touristique « Print » canal des deux mers à vélo
- 120 € TTC insertion sur site « canal-et-voie-verte.com ».

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 mois pour la saison 2024, soit jusqu'au 31 décembre.

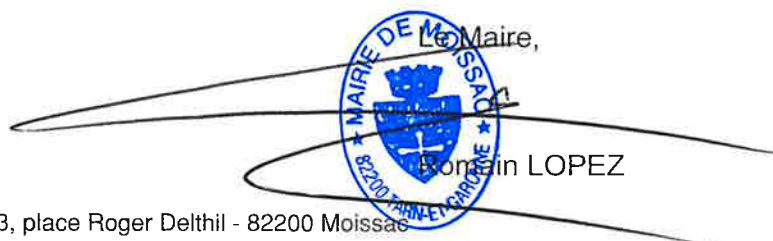
ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 20 juin 2024


Le Maire,
Dominique LOPEZ